



GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760
06016 NICE CEDEX 01
04 92 17 34 34

gillettadesaintjoseph@notaires.fr

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>



Pour une meilleure souplesse, les détails de la vie de l'association seront intégrés au règlement intérieur plus facile à modifier que les statuts.

Créer une association

La création d'une association n'est pas obligatoire pour concrétiser un projet commun. Toutefois, cette démarche vous permet de créer une entité reconnue auprès de partenaires indispensables à la pérennité de votre activité.

L'association est définie par la loi de 1901 comme une « *convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* ». Pour créer votre propre structure, vous devez être au moins deux personnes majeures, réunies autour d'un but non lucratif. À partir du moment où vous prenez la décision de porter un projet collectivement, vous constituez « une association de fait ». Une association peut exister sans être déclarée mais elle doit l'être pour avoir

la personnalité morale et la capacité juridique d'ouvrir un compte bancaire, de recevoir des subventions, d'émettre des factures, etc.

Premières vérifications

Avant de procéder aux quelques formalités nécessaires à la naissance de votre association, vous devez vérifier que vous remplissez bien les conditions requises (diplôme, expérience, etc.) pour pouvoir exercer l'activité choisie. Il vous faudra ensuite domicilier l'association, soit à l'adresse de l'un de ses membres, soit

à celle d'un local éventuellement prêté, ou encore à l'adresse du bâtiment que l'association possède ou loue. Pensez ensuite au nom de votre association et assurez-vous qu'il n'est pas déjà utilisé par une autre organisation, en consultant les bases de l'Institut national de la propriété industrielle (<http://bases-marques.inpi.fr>). De même, si vous créez un site Internet, n'oubliez pas de vérifier que le nom de domaine est bien disponible en vous rendant sur le site de l'Association française pour le nommage Internet en coopération (www.afnic.fr).

En Alsace-Moselle

Dans trois départements (le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle), les associations sont régies par le Code civil local, la loi du 1^{er} juillet 1901 ne s'applique pas. Pour y créer votre association, il vous faudra réunir au moins sept personnes. Vous n'aurez pas de déclaration à faire au greffe des associations mais une demande d'inscription au registre des associations auprès du tribunal d'instance du siège de l'association.

» Création

La création d'une association est un acte simple. Vous devez rédiger ses statuts qui décriront son mode de fonctionnement (son objet, ses dirigeants, etc.). Le plus souvent, l'association est gérée par un conseil d'administration, qui élit un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire mais vous êtes libre de vous organiser comme vous le souhaitez. Par ailleurs, de nombreuses mesures peuvent être intégrées au règlement intérieur qui complète les statuts.

» Déclaration

Pour bénéficier de la personnalité juridique indispensable pour percevoir des dons ou posséder un patrimoine, vous devez déclarer votre association auprès du greffe des associations du siège de cette dernière. Pour trouver le plus proche

de chez vous, rendez-vous sur <https://lannuaire.service-public.fr>. Sachez toutefois que vous pouvez procéder à cette formalité en ligne en vous connectant à l'adresse suivante www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119. L'administration délivre un récépissé et transmet la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal Officiel des associations et des fondations d'entreprise. Selon la longueur de l'annonce, il vous en coûtera 44 ou 90 euros.

Consultation du notaire

Les statuts ne sont pas soumis à enregistrement sauf s'ils prévoient des apports immobiliers. Ces derniers doivent alors être formalisés chez le notaire qui procède à l'enregistrement auprès des services de la publicité foncière. Aucun formalisme n'est en principe requis pour les biens meubles ou des apports de sommes d'argent. Toutefois, il est conseillé de

consulter cet expert qui peut, par exemple, prévoir pour les biens de valeur, une clause de reprise des apports en cas de dissolution de l'association.

» Gestion

Il est souvent nécessaire d'ouvrir un compte au nom de l'association, ne serait-ce que pour administrer le budget de cette dernière, recueillir des éventuelles cotisations et aides financières. Il est important de définir les pouvoirs de chacun des membres qui auront le droit d'utiliser ce compte : signature des chèques, gestion des opérations courantes...

Assurance

L'association étant responsable des dommages qu'elle cause à un tiers ou à ses membres, il est fortement recommandé de contracter une assurance « responsabilité civile » destinée à couvrir les conséquences d'accidents dont elle serait responsable. Côté fiscalité, une association loi 1901 est en principe exonérée d'impôts puisqu'elle exerce une activité sans but lucratif (voir page 32). ■

Ariane Boone

En savoir plus :

www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html



Fondation Claude Pompidou

Pour les personnes handicapées, hospitalisées, âgées, malades d'Alzheimer.

Depuis plus de 45 ans, la Fondation :

- Bâtit des établissements spécialisés.
- Assure le soutien à domicile de familles ayant un enfant handicapé.
- Est présente au chevet des malades dans près de 50 services hospitaliers.
- Remet à des équipes scientifiques le Prix Claude Pompidou pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer.

**Vous aussi, donnez du sens à vos actions,
rejoignez la Fondation Claude Pompidou**

Recevez notre brochure
«legs et donations» :

successions@fondationclaudepompidou.fr

01 40 13 75 18

Devenez bénévole
en vous inscrivant :

benevolat@fondationclaudepompidou.fr

01 40 13 75 00

Fondation Claude Pompidou, 42 rue du Louvre, 75001 Paris
www.fondationclaudepompidou.fr

